

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 027-2048/10/BC

■ Cession à titre gratuit à l'Etablissement Public Euroméditerranée d'une parcelle de terrain déclassée du domaine public communautaire - 24,28, rue Jobin à Marseille 3ème arrondissement - DUFH 10/4818/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En concertation avec l'Etablissement Public Euroméditerranée et la Ville de Marseille la Société Foncière Urbaine envisage un programme de bureaux complémentaires au Pôle Média Belle de Mai, avec stationnements en sous-sol.

Ce programme, lié à l'extension du Pôle Média, se situe en partie sur une largeur de trottoir située au droit du 24-28, rue Jobin.

Aussi, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a sollicité Marseille Provence Métropole afin d'acquérir à titre gratuit l'emprise nécessaire constituée par une bande de terrain incorporée au domaine public routier communautaire. Il s'agit d'un retrait d'alignement par rapport aux immeubles qui constituent le front bâti de la rue Jobin au nord et par rapport à un ancien mur, prolongé par une dalle en béton en surélévation.

**Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

La cession de cet espace d'une superficie de 179 m² environ, teinté en gris sur le plan joint, ne générerait en aucune manière l'usager, car cette bande de terrain ne présente aucun intérêt au point de vue de la desserte ou de la circulation des piétons.

C'est pourquoi, cette bande de terrain a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération en date du 5 février 2010.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° VOI 004-1777/10/ BC du 5 février 2010, portant déclassement du domaine public routier communautaire d'une bande de terrain située 24 à 28 rue Jobin ;
- L'avis de France Domaine en cours ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession gratuite d'une bande de terrain à l'Etablissement Public Euroméditerranée, permettra l'extension du Pôle Média Belle de Mai Marseille 3^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder gratuitement au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée une bande de terrain de 179 m² environ provenant du déclassement d'une emprise située au droit du 24 à 28, rue Jobin Marseille 3^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de l'Etablissement Public Euroméditerranée.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI